

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS956

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, après le mot :

« privés »

insérer les mots :

« à but non lucratif ou des organismes privés à but lucratif agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par l'UNIOPSS, vise à encadrer le recours à des organismes privés en précisant que ceux-ci doivent être à but non lucratifs ou relever de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale. L'article 6 créé de fait un nouveau marché au sein du service public de l'emploi en confiant le repérage des personnes éloignées de l'emploi et leur remobilisation à de nouveaux organismes.